

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
17/10/2024

Date d'affichage
24/ 10 /2024

Objet de la délibération
<p align="center">Finances :</p> <p align="center">Assistance d'un cabinet comptable Mazars</p>

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURRIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY (arrivée à 18h50), Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents : Claude GAULARD, Franck NICOLAS, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, conférant au Conseil Municipal la compétence en matière de gestion des affaires financières de la commune ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les orientations budgétaires de la commune pour la période 2024-2026 ;

Considérant la nécessité d'un audit rétrospectif des comptes de la commune de Saône pour la période 2020-2024, afin de disposer d'un état des lieux financier complet en vue de la préparation des prochaines prévisions financières ;

Considérant la nécessité d'une assistance pour la réalisation d'une prospective financière couvrant la période 2024-2026 afin d'anticiper les besoins budgétaires de la commune ;

Considérant l'importance de bénéficier d'une expertise spécialisée pour l'élaboration du budget de l'exercice 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **D'AUTORISER** la commune de Saône à engager un cabinet comptable spécialisé pour une mission comprenant :
 - Un audit rétrospectif des comptes de la commune couvrant la période 2020-2024 ;
 - Une étude prospective des finances communales pour la période 2024-2026 ;
 - Une assistance dans le montage du budget prévisionnel de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission et à lancer la procédure de consultation du cabinet comptable.

La dépense relative à cette mission sera inscrite au budget communal, chapitre 11 – compte 622.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
- Préfecture